



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2025/24T portant stationnement de véhicule pour déménagement

VU la demande en date du 08/10/2025 à la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu: 4 rue du Pré Margot à NERVILLE-LA-FORET

Travaux : stationnement de véhicule de déménagement

Période prévue : le 21 et 22 octobre 2025

Travaux exécutés : déménagement GAUVIN 7 rue Vulpian 75013 PARIS -01.45.87.33.82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU l'Etat des Lieux,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée du stationnement du véhicule,

ARRÊTE 2025/24T

ARTICLE 1 : Autorisation.

A compter du 21/10/2025 pour une durée ne dépassant pas 2 jours calendaires, le bénéficiaire, déménagement GAUVIN est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdit au niveau du 4 rue du pré Margot

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. Précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'utilisateur.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge de la Société.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise du véhicule de déménagement devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, le syndicat TRI-OR de Champagne-sur-Oise sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

